



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et du territoire
Service cantonal de l'agriculture – Office d'agro-écologie

Departement für Volkswirtschaft und Raumentwicklung
Dienststelle für Landwirtschaft – Amt für Agro-Ökologie

Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Laboratoire cantonal et affaires vétérinaires

Departement für Verkehr, Bau und Umwelt
Kantonales Laboratorium und Veterinärwesen

Intoxications d'abeilles au printemps 2007

Madame, Monsieur,

Un fort pourcentage de mortalité des abeilles (couvain et adultes) a soudainement été observé à la mi - avril de cette année dans environ 160 colonies situées dans les secteurs de Martigny, Fully et Leytron. Tout espoir de récolte de miel et le développement des populations de ces ruches étaient fortement compromis pour les semaines suivantes.

Des échantillons d'abeilles mortes ou déformées ont été prélevés dans les ruches touchées, afin de déterminer la cause de cette hécatombe. Après plusieurs mois, les résultats des analyses effectuées en Allemagne nous sont enfin parvenus. Comme nous le suspicions, les deux échantillons analysés contenaient des résidus de 10 pesticides, 7 homologués en arboriculture, un en viticulture et un sur céréales. Le laboratoire n'a toutefois pas pu identifier formellement la ou les molécules directement responsables de la mortalité.

Quoi qu'il en soit, les apiculteurs ont subi de grosses pertes économiques et ceci ne doit pas se répéter. Sans accuser personne, nous rappelons encore une fois ici les recommandations de traitements à respecter autour de la période de floraison des pommiers et poiriers:

- Aucun produit phytosanitaire ne doit être appliqué durant les heures de vol des abeilles et surtout pas ceux qui sont classés toxiques pour les abeilles. Leur liste est longue - Actara, Envidor, Insegar, Audienz, Consult, Rimon, Diazinon, Reldan, Pyrinex, Diméthoate, Oléodiazinon et Véralin CD - les premiers étant couramment utilisés durant cette période.
- Aucun de ces produits ne doit être appliqué lorsque des fleurs ouvertes sont présentes dans la parcelle à traiter (sur les arbres ou dans l'interligne) ou dans ses environs immédiats (lignes voisines ou végétation spontanée). Le cas échéant, choisir une alternative inoffensive pour les abeilles, ou alors retarder de quelques jours l'application.
- Un désherbage correct sous la ligne, un entretien préventif de l'entreligne et son fauchage juste avant le traitement permet d'éviter la présence de fleurs ouvertes dans la couverture végétale de la parcelle. Si cela n'est pas possible, choisir absolument un produit inoffensif pour les abeilles.
- En général, la nocivité des produits cités vis-à-vis des abeilles augmente avec la température. En cas de fortes chaleurs durant la période critique, choisir un produit inoffensif pour les abeilles.



Case postale 437, 1951 Sion / Sitten
Tél./Tel. 027 606.76.00 · Télécopie/Fax 027 606.76.04 · e-mail: mauro.genini@admin.vs.ch